

Bureau Syndical du 14 septembre 2023

DELIBERATION N° 2023-09-061 Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 06 juillet 2023

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre, à dix heures, le
27			Bureau Syndical convoqué le 8 septembre 2023 par le Président,
En exercice	Présents	Votants	s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale,
			à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI,
26	14	17	Président de séance.
			Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance.
			Le quorum étant atteint, le Bureau peut valablement délibérer.

Présents:

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, CICCADA Vincent, GUIDONI Pierre

Pouvoirs:

MARCHETTI François-Marie donne procuration à GUIDONI Pierre, BRUZI Benoît donne procuration à BERNARDI François, VIVONI Ange-Pierre donne procuration à GIANNI Don-Georges

Absents:

GIORDANI Jean-Pierre, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGO Louis, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRI Leslie, GRAZIANI Frédérik, MAURIZI Pancrace, BONARDI Jean-Paul

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le :19/09/2023 et de la publication de l'acte le: 19/09/2023



Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il est demandé au Bureau syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 06 juillet 2023.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

A l'unanimité:

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical en date du 06 juillet annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme, Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son de la de réception en préfective de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son de la decention en préfective de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son de la decention en préfective de la devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son de la deux mois suivant son de la devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son de la devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son de la devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son de la devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son de la devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son de la devant le Tribunal administratif de Bastia de la devant le Tribunal administratif de Bastia de la devant le deva



 \bigcirc



BUREAU SYNDICAL 6 JUILLET 2023 - 10 H 30 PROCES-VERBAL

Nombre de membres 27	L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix heures et trente minutes, le Bureau Syndical convoqué le 29 juin 2023 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le Bureau peut délibérer.				
En exercice	Présents	Votants			
26	14	15			

Présents:

GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, BONARDI Jean-Paul

Pouvoirs:

MAURIZI Pancrace donne procuration à GIANNI Don-Georges

Absents:

MARCHETTI François-Marie, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, MARCHETTI Etienne, POZZO DI BORGO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGRI Leslie, GRAZIANI Frédérik, GUIDONI Pierre

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 29 juin 2023 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. GIANNI	Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 11 mai reconvoqué le 1er juin 2023	1	Administration Générale
M. GIANNI	Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 1er juin 2023	2	Administration Générale
M. GIANNI	Autorisation de signature du marché "Mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis le quai de transfert d'ordures ménagères de Sainte Lucie de Porto Vecchio"	3	Marché
M. POLI	Convention de gestion de services pour la gestion des déchets valorisables de la partie non adhérente au Syvadec	4	Adhérents
M. POLI	Convention de gestion de prestations de services intellectuels de la partie non adhérente au Syvadec	5	Adhérents





M. POLI	Convention de gestion de services pour l'accès aux recycleries, écopoints et recycleries mobiles du Syvadec des usagers de la partie non adhérente au Syvadec		Adhérents
M. GIANNI	Demande d'aide pour la campagne de caractérisations des ordures ménagères pour la période 2023-2027	7	Valorisation
M. GIORDANI	Attribution des bourses des EcoDéfis 2023	8	Pédagogie

Point d'information : Point sur les tonnages au 30/06/2023

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical: 10 h 30

Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-07-053 : Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 11 mai reconvoqué le 1er juin 2023

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé aux membres du Bureau syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du Bureau syndical du 11 mai reconvoqué le 1er juin 2023.

A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont approuvé le procès-verbal du bureau syndical reconvoqué du 1^{er} juin 2023.

Délibération 2023-07-054: Approbation du procès-verbal du bureau syndical du 1er juin 2023

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Il a été demandé au Bureau syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal du Bureau syndical en date du 1er juin 2023.

A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont approuvé le procès-verbal du bureau syndical du 1^{er} juin 2023.

Accusé de réception en préfecture 22B-20009827-20230914-2023-09-061-DE Date de télétransmission : 19/09/2023

Liste des délibérations - Bureau Syndical du jeudi 06 juillet 2023 | Assem Dieds réception préfecture : 19/09/2023



Marchés Publics - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-07-055 : Autorisation de signature du marché "Mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis le quai de transfert d'ordures ménagères de Sainte Lucie de Porto Vecchio"

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 30 mai 2023.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum annuel de 230 000 €. Cet accord-cadre est prévu pour une durée ferme de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois 12 mois.

La Commission d'appel d'offres du 6 juillet prochain analysera les offres reçues, à l'issue de la consultation, en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (analysé sur la base d'un DQE non communiqué aux candidats)	70.0
2-Valeur technique (analysée sur la base du mémoire technique organisationnel)	30.0
2.1-Méthodologie appliquée à l'opération ou prestations	15.0
2.2-Moyen techniques mis en œuvre pour l'exécution du marché	6.0
2.3-moyens humains mis en œuvre pour l'exécution de la prestation	5.0
2.4-Moyens supplémentaires envisagés pour faire face à la saisonnalité	4.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis le quai de transfert d'ordures ménagères de Sainte Lucie de Porto Vecchio avec l'entreprise Francisci.

A la majorité (1 abstention – M. Pierre SAVELLI), les membres du bureau syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis le quai de transfert d'ordures ménagères de Sainte Lucie de Porto Vecchio avec l'entreprise Francisci.

Adhérents - M. Xavier POLI, Vice-Président

Au préalable, le Vice-Président rappelle qu'il avait été décidé en commission finances, pour rétablir une équité entre les territoires adhérents et non adhérents, d'impacter aux collectivités non adhérentes les surcoûts relatifs aux prestations de services réalisées par le Syvadec en ne leur faisant pas bénéficier des gains de mutualisation, évalués à 20%.

Catherine Luciani rappelle que les tarifs ont été fixés lors du dernier comité syndical.

Vincent Ciccada demande à quoi correspond les 20% imputés aux collectivités non adhérentes. Catherine Luciani rappelle que cela représente le différentiel résultant des économies engendrées par la mutualisation des coûts.

Délibération 2023-07-056 : Convention de gestion de services pour la gestion des déchets valorisables de la partie non adhérente au Syvadec

Le SYVADEC, créé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitqment des déchets ménagers,



la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Il transporte, tri et valorise les flux des collectes sélectives de ses collectivités adhérentes ainsi que les flux recyclables des déchèteries dont la gestion lui a été confiée par les collectivités adhérentes.

Le développement de la valorisation des déchets de collecte sélective et des déchets valorisables de recyclerie constitue un enjeu important de la réduction des déchets enfouis portée par le SYVADEC et les intercommunalités adhérentes. De plus, les contrats avec les éco organismes et repreneurs étant formalisés au niveau du Syvadec, l'intégration du périmètre non adhérent permet aux collectivités concernées de bénéficier de ce dispositif.

Conformément à ses statuts, le Syvadec, par sa vocation territoriale étendue, peut assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l'ensemble du territoire de la Corse. Trois communautés de communes partiellement adhérentes sont concernées : les communautés de communes de l'Oriente, du Fium'Orbu Castellu et de la Pieve d'Ornano Taravo.

A ce titre, les communautés de communes partiellement adhérentes ne s'acquittant pas de la cotisation au Syvadec pour la partie non adhérente, la gestion des déchets valorisables sera soumise à compter du 1^{er} janvier 2024 à une tarification spécifique liées aux charges de gestion des services et infrastructures

Ce dispositif sera formalisé par la conclusion d'une convention de gestion de services entre les communautés de communes partiellement adhérentes, pour le compte des communes non adhérentes, et le SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir approuver la convention type de gestion de service annexée au présent document et autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à la signer avec les communautés de communes partiellement adhérentes.

A la majorité (une abstention M. Vincent Ciccada), les membres du bureau ont approuvé la convention type de gestion de service annexée au présent document et autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à la signer avec les communautés de communes partiellement adhérentes.

Adhérents - M. Xavier POLI, Vice-Président

Délibération 2023-07-057 : Convention de gestion de prestations de services intellectuels de la partie non adhérente au Syvadec

Le SYVADEC créé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement des déchets ménagers, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Il transporte, tri et valorise les flux des collectes sélectives de ses collectivités adhérentes ainsi que les flux recyclables des déchèteries dont la gestion lui a été confiée par les collectivités adhérentes.

Conformément à ses statuts, le Syvadec, par sa vocation territoriale étendue, peut assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l'ensemble du territoire de la Corse. Trois communautés de communes partiellement adhérentes sont concernées : les communautés de communes de l'Oriente, du Fium'Orbu Castellu et de la Pieve d'Ornano Taravo.





A ce titre, afin d'inclure les communes non adhérentes au Syvadec dans les prestations de service intellectuels réalisées par le SYVADEC, les communautés de communes partiellement adhérentes s'acquitteront à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la partie non adhérente de leur territoire des charges majorées engendrées par les accompagnements, les prestations intellectuelles et services conformément aux tarifs applicables aux intercommunalités partiellement adhérentes.

Ce dispositif sera formalisé par la signature d'une convention de gestion de services entre les communautés de communes pour le compte des communes non adhérentes et le SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir approuver la convention type de prestations de services annexée au présent document et autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à la signer avec les communes non adhérentes.

A la majorité (une abstention M. Vincent Ciccada), les membres du bureau ont approuvé la convention type de gestion de service annexée au présent document et autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à la signer avec les communautés de communes partiellement adhérentes.

Adhérents - M. Xavier POLI, Vice-Président

Délibération 2023-07-058: Convention de gestion de services pour l'accès aux recycleries, écopoints et recycleries mobiles du Syvadec des usagers de la partie non adhérente au Syvadec

Le SYVADEC créé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement des déchets ménagers, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Il transporte, tri et valorise les flux des collectes sélectives de ses collectivités adhérentes ainsi que les flux recyclables des déchèteries dont la gestion lui a été confiée par les collectivités adhérentes.

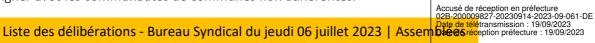
Le développement de la valorisation des déchets de collecte sélective et des déchets valorisables de recyclerie constitue un enjeu important de la réduction des déchets enfouis portée par le SYVADEC et les intercommunalités adhérentes.

Conformément à ses statuts, le Syvadec, par sa vocation territoriale étendue, peut assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l'ensemble du territoire de la Corse. Trois communautés de communes sont concernées : les communautés de communes de l'Oriente, du Fium Orbu Castellu et de la Pieve d'Ornano Taravo.

Aussi, afin de faire bénéficier les habitants des communes non adhérentes au Syvadec de l'accès aux recycleries, éco-points et recycleries mobiles pour le tri et le traitement de leurs encombrants et déchets dangereux, les communautés de communes partiellement adhérentes s'acquitteront à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la partie non adhérente de leur territoire d'une tarification spécifique liées aux charges de gestion des infrastructures concernées. Les OMr, exclues de la prestation de service, ne feront pas l'objet d'une facturation, hors déclassement des flux valorisables le cas échéant.

Ce dispositif sera formalisé par la conclusion d'une convention de gestion de services entre les communautés de communes partiellement adhérentes, pour le compte des communes non adhérentes, et le SYVADEC.

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir approuver la convention type de gestion de service annexée au présent document et autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à la signer avec les communautés de communes non adhérentes.





 \bigcirc



A la majorité (une abstention M. Vincent Ciccada), les membres du bureau ont approuvé la convention type de gestion de service annexée au présent document et autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à la signer avec les communautés de communes partiellement adhérentes.

Valorisation - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2023-07-059 : Demande d'aide pour la campagne de caractérisations des ordures ménagères pour la période 2023-2027

Depuis 2010, le SYVADEC organise des campagnes de caractérisations pour suivre l'évolution de la composition de ses déchets. Afin de disposer d'un niveau de représentativité élevé, 7 territoires représentant les 2/3 de la population insulaire sont échantillonnés chaque année: les intercommunalités de la CAB, de la CAPA, du Sartenais Valinco Taravo, de l'Extrême Sud de la Corse, de Calvi Balagne, du Centre Corse et d'Ile Rousse Balagne. 38 prélèvements sont analysés chaque année dans les ordures ménagères, répartis en deux campagnes (haute saison estivale et période hivernale) pour mesurer l'impact du touristique sur les gisements concernés.

La connaissance de la composition du gisement des ordures ménagères présente un enjeu important pour le syndicat, ses adhérents et l'ensemble des partenaires institutionnels, notamment la Collectivité de Corse et l'OEC dans le cadre de l'évaluation des mesures du Plan déchets, afin de suivre l'impact des mesures de prévention et de tri mises en œuvre et d'identifier les gisements de valorisation complémentaires. C'est pourquoi le syndicat a inscrit les caractérisations dans ses orientations stratégiques comme une action contribuant à l'optimisation des performances de tri.

Le SYVADEC souhaite poursuivre les campagnes de caractérisation sur la période 2023 – 2027 en s'appuyant sur l'expertise d'un bureau d'étude spécialisé.

Le budget prévisionnel pour la réalisation des campagnes sur la période 2023 - 2027 est estimé à 52 000 € HT par, soit un total de 208 000 € HT.

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 80 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.

Jean-Pierre Giordani demande si ces opérations de caractérisation pourraient être réalisées dans l'ensemble des communautés de communes, pour pouvoir suivre l'évolution de l'impact du tri.

Catherine Luciani répond que dans les années à venir ce sera le cas, notamment pour pouvoir justifier du respect de la réglementation sur les taux maximum de valorisables présents dans les OMR pour enfouissement.

A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont approuvé le plan de financement pour la réalisation des campagnes de caractérisation et autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 80 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération étant financé sur fonds propres.





Pédagogie - M. Jean-Pierre GIORDANI, Vice-Président

Délibération 2023-07-060 : Attribution des bourses des EcoDéfis 2023

La 3ème édition des EcoDéfis organisée par le SYVADEC en partenariat avec l'Académie de Corse s'est déroulée le 1er juin 2023 à la salle Prumitei à Francardo. Elle a vu s'affronter, autour de défis environnementaux, les élèves des 4 établissements engagés dans les programmes pédagogiques EcoCulleghju et EcoLiceu.

Deux vainqueurs ont été désignés pour recevoir les bourses de 3 000 € pour le 1er prix et de 1 000 € pour le 2ème prix. Des lots de participation ont été remis à tous les élèves.

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du SYVADEC ou son représentant à verser les bourses prévues dans le cadre du dispositif des EcoDéfis, soit une bourse de 3 000 € au Collège La Casinca - Folelli pour son projet de repar'Atelier et une bourse de 1 000 € au Collège de Bonifacio pour son projet de bougies vertueuses.

Xavier Poli évoque les déçus de ce concours et propose que le budget soit augmenté pour récompenser plus de collèges. Ainsi, tous les participants bénéficieraient d'une contribution qu'il propose de fixer à 300 € pour le travail effectué durant toute l'année et les 2 premiers seraient mieux récompensés.

Jean-Pierre Giordani est favorable à cette proposition d'évolution. Il propose aussi une modification des conditions d'attribution des bourses pour l'année prochaine, avec l'intégration de points attribués par le service prévention en fonction du niveau d'engagement des établissements durant toute l'année.

Ange-Pierre Vivoni estime qu'il y a trop de différence entre le 1er et le 3e et propose une répartition entre les deux premiers lauréats comme suit : 1 er : 2 500 €, 2 ème : 1 500€.

Il est convenu par les membres du bureau que ces propositions feront l'objet d'une délibération d'évolution des bourses des EcoDéfis lors des prochaines instances, pour une application l'année prochaine.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du SYVADEC ou son représentant à verser les bourses prévues dans le cadre du dispositif des EcoDéfis, soit une bourse de 3 000 € au Collège La Casinca - Folelli pour son projet de repar'Atelier et une bourse de 1 000 € au Collège de Bonifacio pour son projet de bougies vertueuses.

Point d'information

Point sur les tonnages au 31/05/23 pour le résiduel et le tri et au 30/06/2023 pour le résiduel.

Après lecture des chiffres clés, Catherine Luciani précise que la tendance du début d'année n'est pas optimiste : la baisse des OM est essentiellement liée au fait que la CAB et la CAPA ne collectent plus certains gros producteurs, et le tri stagne voire diminue fortement pour les papiers. Qui plus est, ce sont les tonnages des flux les plus couteux (biodéchets et emballages) qui augmentent alors que les flux qui rapportent ou qui sont peu onéreux baissent (cartons, papier et verre).

Xavier Poli précise que cette tendance confirme nos projections financières.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical: 11h37

Signature du secrétaire de séance : Signature du Président :

Accusé de réception en préfecture 22B-20009827-20230914-2023-09-061-DE Date de télétransmission : 19/09/2023

Liste des délibérations - Bureau Syndical du jeudi 06 juillet 2023 | Assem Dieds réception préfecture : 19/09/2023